

Madame, Monsieur le Maire,

L'Office National des Forêts met en œuvre les dispositions suivantes suite aux décisions gouvernementales du 17/03 relatives au dispositif de confinement coronavirus.

Sites et personnels administratifs :

Le télétravail est généralisé, les sites administratifs sont fermés. Dans la pratique, les numéros de téléphone fixes de ces sites ne sont plus utilisables.

Vous pouvez joindre vos correspondants ONF habituels via

- leur téléphone portable
- leur adresse mail

L'envoi de courrier postal est bien sûr possible, mais pour des raisons de commodités organisationnelles, il est préférable de nous transmettre à l'adresse mail ag.jura@onf.fr les copies scannées des documents que vous souhaitez nous faire parvenir.

De la même façon, les documents que nous souhaitons vous faire parvenir vous seront principalement communiqués par mail, sous forme dématérialisée.

Personnels de terrain :

Les personnels de terrain poursuivront les opérations individuelles visant à la surveillance et à la protection des forêts.

Par contre, ils ont pour consigne de stopper toutes les opérations collectives de type martelages et inventaires en équipe, etc.

Cette consigne concerne également nos équipes d'ouvriers qui ne seront donc pas en mesure de réaliser, jusqu'à nouvel ordre, les travaux programmés ces prochaines semaines que vous auriez pu nous confier.

Comme tous nos concitoyens, tous nos personnels veilleront à limiter le plus possible les rencontres physiques avec les uns et les autres et à ce titre ne participeront pas aux éventuelles réunions organisées en présentiel.

Vous pouvez les joindre via

- leur téléphone portable
- leur adresse mail

Ventes de bois

Des informations vous seront communiquées en temps utile, en fonction des décisions qui seront prises concernant le déroulement du calendrier des ventes de bois. La mise en place depuis cette

année des ventes de bois en ligne devrait nous permettre de poursuivre la mise en vente des bois dans des conditions quasi normales. Je vous signale cependant que plusieurs clients nous ont dès à présent avertis du ralentissement voire de l'arrêt de leur activité.

Exploitation des Cessions de bois et Affouages

Ces exploitations par les particuliers n'entrent pas dans le champ des activités autorisées par les décisions gouvernementales récentes. Elles doivent donc être immédiatement stoppées. Les personnels de terrain le rappelleront aux éventuels contrevenants sur le terrain. Dans le cas de l'affouage, l'exploitation étant réalisée sous la responsabilité du Maire, les Techniciens Forestiers Territoriaux qui constateraient des écarts sur le terrain ont pour consigne de prendre également votre attache de façon à ce que vous interveniez directement auprès des intéressés. Les Techniciens Forestiers Territoriaux pourront vous appuyer dans ces démarches.

Manifestations en forêt

Dans le même ordre d'idée, toute manifestation en forêt est proscrite en application des directives du gouvernement.

Ces mesures, rendues nécessaires par la situation actuelle, vont bien entendu compliquer l'exercice des missions des personnels de l'Office National des Forêts. Je vous remercie d'avance pour votre compréhension et vous prie d'agréer Madame, Monsieur le Maire l'expression de ma considération distinguée

Le Directeur d'agence

Etienne DELANNOY



Etienne Delannoy

Agence départementale du Jura

Directeur

535 rue Bercaille

BP 424

39006 Lons-le-Saunier Cedex

03 84 24 42 89 - 06 07 16 57 89